



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Administration Générale AY/CL/MW/CM/2023.014819

Département de Seine et Marne

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023 À 19 HEURES 30

L'an 2023, le deux octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de André YUSTE, Maire de Lognes.

M. Jean-Pierre LATOUILLE est élu secrétaire de séance.

Etaient présents: M. André YUSTE, M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON CACHIN, Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Chantal COMBOUE, M. Lionel MARTINEZ, M. Yvon TEMPLIER, Mme Corinne LEHMANN, Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Cédric KIM, M. Patrice VALLADE, M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, M. Jean-Pierre LATOUILLE

Absents représentés: M. Francis MASANET donne pouvoir à M. Nicolas DELAUNAY, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Catherine TOSTAIN, Mme Amanda DOSSOU donne pouvoir à M. Michel BOUILLON, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Cédric KIM, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Dominique REVUZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Audrey BOUCHER, M. Christopher DELAMARE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LATOUILLE, M. Nicolas PRIOU donne pouvoir à M. Patrice VALLADE

Absent : Mme Stéphanie DO

1. Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur André YUSTE

Le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Marie-Claire SAOUAT et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre LATOUILLE, candidat suivant sur la liste « Choisir Lognes » en remplacement de Madame SAOUAT. Une minute de silence est observée par l'assemblée en hommage à Madame SAOUAT.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Rapporteur: Monsieur André YUSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 ci-annexé.

3. Avenant à la convention de transfert de foncier dans le cadre du projet Centrex

Rapporteur: Monsieur Nicolas DELAUNAY

La commune de Lognes a signé, le 29 novembre 2017, une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SNC PITCH Promotion afin de définir les modalités de transfert de fonciers à intervenir dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur dit « Centrex » et notamment d'intégration dans le domaine public communal et intercommunal de certains espaces communs (voies et réseaux), une fois les travaux achevés.

L'article 8 de cette convention stipule qu'en cas de transfert à un tiers du permis de construire délivré pour permettre la mise en œuvre de ce projet, le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t solliciter un avenant à cette convention et en respecter les principes.

Le permis de construire PC 077 258 17 0003, accordé le 14 décembre 2017, à la SNC PITCH PROMOTION, a été transféré le 28 novembre 2018, d'une part, à la SCCV Lognes Envergure, d'autre part, à la SAHLM 1001 Vies Habitat.

Un avenant à ladite convention doit donc être conclu entre les parties, afin de substituer la SCCV Lognes Envergure et la SAHLM 1001 Vies Habitat à la SNC PITCH PROMOTION, mais également repréciser la répartition des différentes parcelles à échanger entre chacun des signataires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/215/DGS du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de transfert de foncier dans le cadre du projet Centrex,

Vu la convention définissant les modalités de transfert de foncier, conclue entre la commune de Lognes, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SNC PITCH Promotion dans le cadre de l'opération de réaménagement du Centrex,

Vu l'arrêté de permis de construire PC 77 258 17 00003 T02, accordé le 28 novembre 2018, pour le transfert à la SCCV Lognes Envergure et à la SAHLM 1001 Vies Habitat du permis de construire initial accordé à la SNC PITCH PROMOTION,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de foncier dans le cadre du projet Centrex. **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire. 4. Lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le réaménagement du terrain de l'ancien lycée provisoire

Rapporteur: Monsieur Nicolas DELAUNAY

1- Rappel du contexte et enjeu du projet :

La commune de Lognes est aujourd'hui parvenue à une étape charnière de son développement urbain. En effet, après une intense période de construction dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National de Marne-la-Vallée, les terrains disponibles pour accueillir de nouvelles constructions se raréfient. Comme l'ensemble des communes de la ville nouvelle, Lognes est ainsi confrontée depuis plusieurs années à un phénomène de vieillissement de sa population et de décohabitation. Après avoir dépassé les 15 000 habitants en 2008, la population a depuis amorcé une lente diminution et retrouve aujourd'hui des niveaux proches de ceux de la fin des années 1990. Pour maintenir la population à un niveau constant, il est donc nécessaire de disposer de plus de logements.

Outre des conséquences en terme de ressources financières (diminution des ressources fiscales, des dotations de l'Etat...), cette situation entraine également des difficultés de fonctionnement des équipements publics, en premier lieu des équipements scolaires avec des fermetures de classes voir de groupes scolaires.

Parallèlement, le territoire de Lognes demeure attractif et ne parvient pas à répondre à une forte demande de logements. Aux jeunes décohabitants qui veulent s'installer à proximité de leurs parents, s'ajoute un phénomène de desserrement depuis la première couronne : les Franciliens souhaitent s'éloigner de Paris pour disposer de logements plus grands à moindre coût, tout en restant bien connectés à la capitale par les transports en commun. De ce fait, la commune a été classée comme zone tendue.

Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris a défini un objectif de production de 70 000 logements par an en Ile-de-France. Cet effort de construction est réparti sur le territoire francilien en vertu de la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) arrêtée par le Préfet de la Région Ile-de-France et de Paris et repris dans le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, l'objectif prévisionnel fixé à la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne pour la période 2024-2029 serait d'environ 1 800 logements par an, à répartir sur les douze communes membres.

Aussi, il est indispensable de maintenir un effort de construction, tant pour répondre aux exigences de la loi dite du Grand Paris que pour limiter les conséquences induites par une diminution de la population.

Pour faire face à ce double défi, la commune souhaite donc continuer à accueillir de nouveaux programmes de logements sur son territoire, mais sous forme d'une densification maitrisée, qui permette de répondre aux besoins de logements des Lognots tout en préservant le cadre de vie qui fait son identité.

Pour y parvenir, elle doit composer avec des problématiques émergentes en ville nouvelle, celles du renouvellement urbain et de la reconstruction de la ville sur elle-même, via des opérations de démolition/reconstruction.

2- Opportunité et volonté d'une démarche de projet :

Au début des années 2000, l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée, EPAMarne, avait mis à disposition du Conseil Régional d'Ile-de-France un terrain situé entre la rue Gabriel, le mail Le Corbusier, l'allée Jules Saulnier et la voie du RER A, afin d'accueillir le lycée provisoire de Lognes.

Après l'ouverture du lycée définitif Emily Brontë à la rentrée 2019, les anciens bâtiments préfabriqués ont été démolis, libérant une emprise foncière de plus d'un hectare.

En 2020, la commune a donc décidé d'engager, en partenariat avec EPAMarne, une réflexion sur la reconversion de ce site. Elle a souhaité l'inscrire dans une double ambition :

- Réaliser une opération de logements qui favorise les parcours résidentiels des habitants, en particulier des primoaccédants et des familles avec enfants, tout en maitrisant les coûts de l'immobilier ;
- Réaliser une opération écologiquement exemplaire, autour d'une démarche environnementale ambitieuse qui prenne en compte les enjeux spécifiques du site (proximité de la ligne du RER, préservation de la végétation existante, désimperméabilisation des sols dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette...).

La municipalité a également souhaité associer les Lognots au réaménagement de ce secteur. Un groupe d'habitants volontaires s'est ainsi réuni à plusieurs reprises afin de réfléchir à leurs priorités et à leurs attentes quant au devenir

de cette emprise. Le fruit de ces échanges a pris la forme d'un Cahier des Charges Citoyen qui a été annexé au règlement de la consultation promoteur.

Une étude urbaine, réalisée entre 2020 et 2021, a parallèlement permis de définir la constructibilité théorique du terrain et de traduire les enjeux d'insertion urbaine partagés avec les habitants sous forme d'un schéma d'intention.

Celui-ci a dégagé neuf grandes orientations :

- 1. Concevoir l'opération autour d'un cœur d'ilot paysager, ouvert sur le quartier,
- 2. Créer des porosités visuelles vers le cœur d'ilot,
- 3. Adapter les formes urbaines au tissu urbain environnant et accorder une attention particulière à l'épannelage des constructions, en particulier en lien avec le tissu pavillonnaire le long du mail Le Corbusier,
- 4. Valoriser et renforcer la végétation existante, en particulier le corridor écologique le long des voies du RER,
- 5. Protéger les façades sud des nuisances sonores de la voie ferrée,
- 6. Apaiser les circulations autour de l'opération, en particulier dans l'impasse Jules Saulnier, en privilégiant les circulations piétonnes.
- 7. Profiter de la proximité de l'école du Mandinet pour créer un espace public fédérateur,
- 8. Offrir un espace commun ouvert à tous, en lien direct avec le groupe scolaire,
- 9. Offrir un espace partagé aux habitants de l'opération, favorable aux modes de vie participatif.

Le projet à vocation résidentielle conçu sur la base de ces réflexions prévoit la construction d'environ 10 780 m² de surface de plancher, comprenant :

- 160 logements familiaux dont 75% en accession à la propriété et 25% en Bail Réel Solidaire (BRS),
- 1 espace partagé d'environ 60 m², préférentiellement localisé en cœur d'ilot et réservé aux modes de vie participatifs des habitants de l'opération,
- 1 espace polyvalent d'environ 150 m² ouvert sur la ville et sur le parvis du groupe scolaire du Mandinet.

Au printemps 2022, le groupement Legendre Immobilier et Plurial Novilia a été désigné lauréat de la consultation promoteur lancée par EPAMarne sur la base de ces différents documents.

Un concours d'architectes a ensuite permis à un jury composé d'élus, d'habitants, du promoteur et d'EPAMarne de départager les trois esquisses proposées.

La réalisation du projet lauréat, qui tient compte des orientations fixées par le schéma d'intentions urbaines, nécessite des adaptations mineures du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en particulier afin de permettre :

- une progressivité de la hauteur des constructions depuis le mail Le Corbusier (R+1+C / R+2) vers le cœur d'ilot et le sud-ouest de la parcelle (R+4 maximum),
- une diversité de formes urbaines (toitures en pente, attiques, toitures terrasses) à même de garantir la bonne insertion urbaine et architecturale du projet à son environnement proche.

3- La procédure retenue :

Pour permettre la réalisation de ce projet dans les formes convenues, il est envisagé de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet.

Cette procédure permet de modifier le PLU en vue de réaliser un projet de construction ou une opération d'aménagement d'intérêt général, tout en discutant avec les propriétaires ou opérateurs, afin d'aboutir à un projet cohérent et concerté.

Or, la construction de logements dans une zone identifiée comme tendue constitue un projet d'intérêt général visant à mettre en œuvre à la fois les orientations de la loi dite du Grand Paris et du Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne. De plus, ce projet ne modifie par les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, tel qu'approuvé en mai 2007.

Cette procédure comprendra outre une réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées, une enquête publique d'une durée minimum d'un mois portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et suivants et R.153-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lognes, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007, modifié le 22 novembre 2010, le 17 décembre 2012, le 08 avril 2019 et le 30 septembre 2019, mis en compatibilité le 29 mai 2017 et mis à jour le 21 janvier 2011, le 10 décembre 2012, le 21 septembre 2016, le 20 décembre 2019, le 17 décembre 2021, le 08 juin 2022 et le 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Habitat en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 septembre 2023,

Considérant l'intérêt que représente le projet de construction de logements sur le site de l'ancien lycée provisoire de Lognes, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite du Grand Paris et du Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

APRES en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de déclaration de projet pour la reconversion du site de l'ancien lycée provisoire de Lognes et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Directeur Départemental de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Général d'EPAMarne.
- 5. Création de deux emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur: Madame Annick MIGNON CACHIN

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1°) Un emploi permanent de directeur des finances, de la commande publique et des achats à temps complet, était vacant depuis le 1er janvier 2023 suite à la fin du détachement de la précédente directrice.

Cet emploi avait été créé afin d'assurer le pilotage de la direction et notamment :

- la préparation et le suivi budgétaire,
- le rôle de conseil aux directions sur la préparation et la conduite budgétaire,
- le suivi de la gestion active de la dette de la collectivité,
- le suivi et la gestion de la Trésorerie de la ville,
- la mise en place et le suivi de tableaux de bords financiers,
- le pilotage opérationnel des marchés publics et des achats de la ville.
- la supervision de l'inventaire physique et comptable,

- l'encadrement de la direction.

Cet emploi pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

2°) Un emploi permanent de chargé de mission « habitat-développement durable » à temps complet, était vacant depuis le 05 septembre 2021 suite à la mutation du précédent agent sur ce poste.

Cet emploi avait été créé afin de :

- participer à la définition de la politique communale et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de développement durable,
- développer une approche transversale et une analyse croisée de ces différentes problématiques,
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- suivre les dossiers en matière de déplacements sur le plan communal et intercommunal,
- d'assurer le suivi de la politique communale en matière de publicité et d'enseignes,
- suivre les dossiers en matière d'environnement et de développement durable : énergie, bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau, gestion des ICPE, ...

Cet emploi pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial.

Cependant, au regard de la spécificité de ces emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux, il est proposé d'ouvrir l'accès à ces emplois à des agents contractuels conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Cette disposition permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans au maximum et pour une durée initiale de 3 ans.

Celui-ci est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée cidessus. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades cités ci-dessus.

La rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement de deux agents par voie de contrat sur le fondement de l'article L332-8 2° du code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Bureau municipal du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de créer un l'emploi permanent de directeur des finances, de la commande publique et des achats à temps complet de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade de d'attaché territorial afin d'assurer le pilotage de la direction et notamment :

- la préparation et le suivi budgétaire,
- un rôle de conseil aux directions sur la préparation et la conduite budgétaire,
- le suivi de la gestion active de la dette de la collectivité,
- le suivi et la gestion de la Trésorerie de la ville,
- la mise en place et le suivi de tableaux de bords financiers,
- le pilotage opérationnel des marchés publics et des achats de la ville,
- la supervision de l'inventaire physique et comptable,
- l'encadrement de la direction.

DECIDE de créer un emploi permanent de chargé de mission « habitat-développement durable » à temps complet de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial afin de :

- participer à la définition de la politique communale et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de développement durable,
- développer une approche transversale et une analyse croisée de ces différentes problématiques,
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- suivre les dossiers en matière de déplacements sur le plan communal et intercommunal,
- d'assurer le suivi de la politique communale en matière de publicité et d'enseignes.
- suivre les dossiers en matière d'environnement et de développement durable : énergie, bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau, gestion des ICPE, ...

AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ces contrats sont d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades et cadres d'emplois énoncés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur: Madame Catherine TOSTAIN

La norme comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées. Elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Elle introduit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, elle permet le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune son budget principal. Le CCAS, en tant qu'organisme « satellite » de la commune appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Interventions:

Monsieur Steve BOUMBOU LIOTTA demande si des formations ont été dispensées et si des outils ont été mis à disposition afin de mettre à jour la nomenclature.

Madame Catherine TOSTAIN explique que les services et plus particulièrement la direction des finances, travaillent depuis plusieurs mois avec le prestataire du logiciel comptabilité, mais également en étroite collaboration avec le comptable public pour ce changement. Le jeu de correspondance entre la nomenclature M14 et la nomenclature M57 a été finalisé récemment. 6 000 lignes comptables ont dû être modifiées. Tout est prêt pour que le basculement ait lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 22 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1er août 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal ville et budget principal du CCAS.

AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

AUTORISE en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des

dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur: Madame Catherine TOSTAIN

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif ainsi que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- 5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des

installations:

c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

DÉCIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes:

- → les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 5 ans ;
- → les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- → les frais de recherche et de développement : 5 ans ;

- → les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- → les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, des biens immobiliers ou des installations : identique à la durée d'amortissement des biens et études financés.

PRÉCISE que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, excepté pour les immobilisations de peu de valeur, les biens acquis par lot, le petit matériel ou outillage et les fonds documentaires pour lesquels l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

PRÉCISE que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est de 800 € TTC.

8. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur: Madame Catherine TOSTAIN

La commune de Lognes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. Ainsi, la commune de Lognes doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- → de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître ;
- → de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité s'approprient;
- → de rappeler les normes et de les faire respecter ;
- → de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 22 septembre 2023.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1er janvier 2024.

9. Modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables

Rapporteur: Madame Catherine TOSTAIN

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif mais également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les précédentes délibérations portant refonte de la durée d'amortissement des biens renouvelables (2015/177/DAG) et modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables (2016/279/DAG) ne prévoyaient pas la durée d'amortissement des dépenses relatives à la catégorie « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement du compte 21568 (Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) à 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2121-29, L.2321-2 27° et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n°2015/177/DAG du 28 septembre 2015 et n°2016/279/DAG du 19 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission municipale finances du 22 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de compléter le tableau de la délibération n° 2015/177/DAG du 28 septembre 2015 avec les dispositions suivantes :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans

DIT que cette disposition s'applique aux immobilisations devant être régularisées en 2023.

PRECISE que les autres dispositions des délibérations n°2015/177/DAG du 28 septembre 2015 et n°2016/279/DAG du 19 décembre 2016 demeurent inchangées.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque année.

10. Décision modificative n°2 - Année 2023

Rapporteur: Madame Catherine TOSTAIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, ainsi que des transferts de crédits qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2023, afin de procéder à l'inscription des crédits budgétaires concernant :

- Des frais d'études pour 37 000€;
- Les immobilisations en cours concernant la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du gymnase La Maillière pour 342 000,96€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2121-29 et L.1612-11,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.00025 du 3 avril 2023 relative au Budget Primitif pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023.00043 du 9 juin 2023 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 22 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'inscription des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE ET LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	
2031.411 : Frais d'études	5 000,00		Etudes acoustiques reconstruction gymnase
2031.60 : Frais d'études	32 000,00		Frais d'études suite à l'incendie du centre S. Signoret
TOTAL CHAPITRE 20 «Immobilisations incorporelles»	37 000,00	0	
2128.020 : Autres agencements et aménagements de terrains	-36 040,00		
21318.020 : Construction autres bâtiments publics	-201 096,18		<i>M</i>
21318.421 : Constructions autres bâtiments publics	-40 000,00		Ajustement des crédits du chapitre
21318.64 : Constructions autres bâtiments publics	-57 554,78		21 immobilisations corporelles au chapitre 23
2135.020 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-35 324,54		immobilisations en cours
2152.822 : Installations de voirie	-8 985,46		
TOTAL CHAPITRE 21 «Immobilisations corporelles»	-379 000,96	0	
2313.411 : Constructions	342 000,96		Etudes reconstruction gymnase
TOTAL CHAPITRE 23 «Immobilisations en cours»	342 000,96	0	<u> </u>
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0	

11. Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts

Rapporteur: Madame Catherine TOSTAIN

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Déjà engagée dans plusieurs groupements de commande coordonnés par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, la ville souhaite s'associer à un nouveau groupement relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération. La procédure de passation sera gérée par la Communauté d'Agglomération qui transmettra l'ensemble des éléments notifiés au titulaire. La ville se chargera ensuite de l'exécution du marché pour les obligations qui la concernent notamment l'exécution juridique et financière.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, ainsi que dans l'ensemble des instances délibératives des communes membres du groupement.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au groupement de commande, d'approuver la convention constitutive du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 7;

Vu le projet de convention de groupement de commande relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts ;

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023 ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

12. Subventions de fonctionnement aux associations socio-culturelles

Rapporteur: Monsieur Eric MONCORGE

Mme Corinne LEHMANN, M. Yvon TEMPLIER et Mme Renée GENDRON sortent de la salle en tant que membres du bureau des associations concernées par ces subventions.

La Ville de Lognes apporte son soutien financier à diverses associations pour le développement de leurs activités.

Afin de faire évoluer les attributions des subventions, il est proposé de faire une distinction entre les subventions de fonctionnement et les subventions liées au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement aux associations dont la demande a été retenue et étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Animation, Culture, Jeunesse et Sports du 18 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023.

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR M. André YUSTE, M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Francis MASANET, Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Jean Denis MEGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, M. Michel VILAVONG, Mme Chantal COMBOUE, M. Sithana SOUVANNAVONG, M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Cédric KIM, M. Patrice VALLADE, M. Nicolas PRIOU, M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, M. Jean-Pierre LATOUILLE

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mme Corinne LEHMANN, M. Yvon TEMPLIER , Mme Renée GENDRON

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2023, 200 € de subventions de fonctionnement à chacune des associations culturelles et socio-culturelles suivantes :

- Chic j'ai des devoirs
- Mot' zaïque
- Le parcours des communs
- La Paume de terre
- Sons d'histoire
- Taichi sports loisirs
- Agir pour mieux vivre le Handicap
- Lire et partager

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

13. Contribution annuelle au SI CPRH - Année 2023

Rapporteur: Madame Chantal ZAHLAOUI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés, transmet un rapport d'activité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2022.

Interventions:

Chantal ZAHLAOUI informe que le montant de la contribution est passé en 2022 à 1,35 euros par habitant ce qui représente une contribution de 19 995 euros. Elle informe qu'en 2022, les projets ont été maintenus surtout en termes de réhabilitation mais qu'il n'y a pas eu de gros projets. Celui pour l'IME pour enfants autistes a été arrêté du fait d'un problème de défaillance de l'association avec laquelle le SI CPRH avait envisagé de travailler. Elle précise que le SI CPRH construit des bâtiments qu'il loue à l'association de gestion. Suite à l'audit, un travail sur les loyers a été réalisé entre le SI CPRH et l'association de gestion. Elle termine en disant qu'une diminution de la contribution est envisagée pour l'année 2023 mais également, la recherche d'un partenaire pour l'IME.

Corinne LHEMANN fait part d'une avancée notoire à la fin du 1^{er} semestre 2023 dans les relations entre le SI CPRH et l'association de gestion. En effet, les deux structures avaient des difficultés relationnelles, notamment sur la mise

en place de baux devant être au prix du loyer social le plus bas au m². Grâce à un travail de dialogue, des relations clarifiées et apaisées ont été mises en place pour permettre une stratégie à moyens termes adaptée aux besoins des bénéficiaires comme aux ressources respectives de la collectivité qu'est le SI CPRH et de l'association de gestion. Elle espère un travail dans des conditions un peu plus sereines pour permettre aux bénéficiaires d'être accueillis dans des conditions correctes avec tous les soins dont ils méritent.

Yvon TEMPLIER souligne le prix des loyers qui était largement en-dessous de la moyenne mais un accord sur ce sujet a été trouvé. Il précise que le projet de l'IME a été abandonné parce que les éventuels locataires n'avaient pas les ressources financières pour assumer. Il confirme qu'une baisse des cotisations par habitants est prévue pour 2023. Il constate qu'il y a toujours certaines communes qui veulent absolument savoir combien de personnes de leurs communes ont accès à ces structures tout en sachant très bien que ce ne sont pas les communes qui décident de l'endroit où les personnes seront accueillies. De ce fait, certaines communes restent un petit peu en retrait, et certaines ne voudraient éventuellement plus participer à cette cotisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39;

Vu la délibération SI-DEL-2021-09 du comité syndical du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission « Solidarité Intergénération » du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2022.

PRECISE que le montant de la contribution pour l'année 2023 s'élève à 1,35 euros par habitant soit un montant de 19 495,35 euros pour la commune de Lognes.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'année 2023.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

14. Subvention 2023 – Association Empreintes

Rapporteur: Madame Chantal ZAHLAOUI

L'Association « EMPREINTES » a pour but d'accompagner les familles en situation d'expulsion afin de les aider à se maintenir dans leur logement.

Face au rebond des expulsions locatives depuis plusieurs mois, un engagement communal accru en faveur de l'accompagnement social des familles est nécessaire.

Dans cette optique, il est proposé de verser à l'association « EMPREINTES » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 915€ pour l'année 2023. En 2022, le montant de la subvention accordée à l'association était identique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lognes et l'association Empreintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville notamment son chapitre III.

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu la circulaire n°96.753 du 16 décembre 1996 relative à la réactualisation de l'identité des foyers de jeunes travailleurs,

Vu le projet de convention avec l'Association « EMPREINTES ».

Vu l'avis de la Commission « Solidarité Intergénération » du 13 Septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal du 18 Septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les familles en situation d'expulsion.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE de verser à l'association « EMPREINTES » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 915 euros au titre de l'année 2023.

DECIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « EMPREINTES » et la Commune de Lognes, pour l'année 2023.

APPROUVE l'ensemble des termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

15. Subvention 2023 – Association Relais Jeunes

Rapporteur: Madame Chantal ZAHLAOUI

L'Association « RELAIS JEUNES 77 » a pour but la prise en compte des besoins exprimés par les jeunes âgés de 18 à 30 ans (célibataires et jeunes ménages) en demande de logement.

Ainsi, « RELAIS JEUNES 77 » participe aux diverses actions menées localement en faveur de ces publics et concourt au développement d'un habitat approprié en Seine-et-Marne.

Face à la précarité d'un grand nombre de jeunes lognots, demandeurs de logements, un engagement communal accru en faveur de leur accompagnement social est nécessaire.

Dans cette optique, il est proposé de verser à l'association « RELAIS JEUNES 77 » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 503 euros pour l'année 2023. A titre d'information, le montant de la subvention versée à cette association en 2022 était d'un montant identique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lognes et l'association Relais Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville notamment son chapitre

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu la circulaire n°96.753 du 16 décembre 1996 relative à la réactualisation de l'identité des foyers de jeunes travailleurs,

Vu le projet de convention avec l'Association « RELAIS JEUNES 77 »,

Vu l'avis de la Commission Solidarité Intergénération du 13 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes dans leur besoin de logement.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « RELAIS JEUNES 77 » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 503 euros au titre de l'année 2023.

DECIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « RELAIS JEUNES 77 », située 5 place des Rencontres à TORCY (77200), et la Commune de Lognes, pour l'année 2023.

APPROUVE l'ensemble des termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et toute pièce relative à cette affaire.

16. Bilan d'activités du CCAS - 2022

Rapporteur: Monsieur André YUSTE

En qualité d'établissement public autonome, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) perçoit annuellement une subvention de fonctionnement octroyée par la ville de Lognes. A ce titre, le CCAS produit un bilan d'activité afin de présenter son rôle au sein de la collectivité.

L'année 2022 a été marquée par une reprise des activités traditionnelles du CCAS, à la fois en terme d'accueil du public et d'octroi des aides facultatives.

L'amélioration de la situation sanitaire à l'échelle nationale a également été l'occasion de mettre en place trois informations collectives :

- Mars 2022 : Les clés du bien vieillir animé en partenariat avec le Pôle Autonomie Territorial
- Avril 2022 : Instruire sa demande de logement social sur le portail grand public
- Octobre 2022 : Les clés du bien vieillir animé en partenariat avec le Pôle Autonomie Territorial

Les services ont également profité de cette année, pour aller à la rencontre des principaux partenaires institutionnels du CCAS tels que la MDPH, la CAF, le SAPHA.

Le bilan annexé à la présente note retrace de façon plus exhaustive l'année écoulée.

Interventions:

Madame Chantal ZAHLAOUI explique que de plus en plus d'administrés sont confrontés à des difficultés financières. Elle souligne qu'au 31 août, les crédits correspondants aux aides financières ont été consommés en totalité. Elle observe des difficultés financières de plus en plus importantes liées à la crise énergétique mais également de plus en plus de demandes d'aides par rapport à la santé ou le paiement de frais d'obsèques.

Monsieur Eric MONCORGE constate une augmentation fulgurante de la demande sociale. Néanmoins, il ne comprend pas que l'Etat considère que les collectivités dépensent trop alors que cet exemple concret et précis démontre que la commune vient suppléer l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission municipale « Solidarité, Intergénération » du 13 septembre 2023.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du bilan d'activité du CCAS pour l'année 2022.

17. Convention de mise à disposition entre la commune de Lognes et le Département de Seine-et-Marne relatif à l'organisation de consultations de Protection Maternelle et Infantile au sein de la Maison de l'Enfance

Rapporteur: Madame Ketty NANKIN

Pour rappel, des locaux situés au rez-de-lac au sein de la Maison de l'Enfance sont mis à disposition du Département de Seine-et-Marne pour l'organisation de consultations de Protection Maternelle et Infantile.

Cette mise à disposition est formalisée par le biais d'une convention qui n'a pas été réactualisée depuis 1997. Suite au réaménagement des services (multi-accueil Les Ricochets et Relais Petite Enfance), il convient à ce jour de redéfinir les modalités partenariales de fonctionnement et de participation financière.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L2112-1

Vu l'avis de la Commission municipale Solidarités, Intergénération du 13 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de la passation de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance entre la Commune de Lognes et le Département de Seine-et-Marne et en approuve les termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

18. Subvention aux coopératives scolaires de septembre à décembre 2023

Rapporteur: Madame Loan Chanh VAMOUR

La coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer

les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;

- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ;

- De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc.
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges ;
- De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'École.

La Commune verse une subvention aux coopératives scolaires calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

Cette subvention est versée en deux fois sur la base de 4,40 € par enfant.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

 Effectué au mois de juin, le premier versement correspond aux crédits de janvier à juin 2023 (multiplié par 6/10^{ème} de la subvention, soit 2,64 € par enfant), calculé sur la base des effectifs scolaires de décembre 2022.

Pour rappel, ce premier versement s'élevait au total à 4 179,12 €.

 Le second versement correspond aux crédits de septembre à décembre 2023 (multiplié par 4/10ème de la subvention, soit 1,76 € par enfant), calculé sur la base des effectifs scolaires de septembre 2023.

En conséquence, il est proposé d'accorder aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires le second versement des subventions pour l'année 2023 dont le montant total sera de 2 789,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire et périscolaire » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023.

APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires le second versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 correspondant à la période de septembre à décembre 2023, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Écoles maternelles

	Période de septembre à décembre 2023		
ÉCOLES MATERNELLES	Elèves au 4 sept 2023	Coût par élève (0,44€x4=1,76€)	MONTANT
SEGRAIS	149	1,76	262,24
VILLAGE	107	1,76	188,32
MAILLIERE	139	1,76	244,64
MANDINET	85	1,76	149,60
FOUR	124	1,76	218,24
TOTAL MATERNELLES	604		1063,04

Écoles élémentaires

	Période de septembre à décembre 2023		
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Elèves au 4sept 2023	Coût par élève (0,44€x4=1,76€)	MONTANT
SEGRAIS	247	1,76	434,72
VILLAGE	160	1,76	281,60
MAILLIERE	213	1,76	374,88
MANDINET (avec CLIS)	161	1,76	283,36
FOUR	200	1,76	352
TOTAL ÉLÉMENTAIRES	981		1726,56

TOTAL GÉNÉRAL	1585	2789,60

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023 de la commune.

19. Communication de Monsieur le Maire (Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Monsieur André YUSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

PREND ACTE des décisions du Maire ci-dessous.

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales			
N° D'ORDRE	DATE	OBJET	
2023.00078	23/06/2023	Assistance à maitrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie patrimoniale des écoles de la ville de Lognes	
2023.00079	30/06/2023	Taux d'effort des familles et modalités de remboursement pour les dimanches au bord de l'eau	
2023.00080	30/06/2023	Taux d'effort des familles pour les études surveillées	
2023.00081	30/06/2023	Taux d'effort des familles pour les centres d'accueil du matin et du soir	
2023.00082	30/06/2023	Taux d'effort des familles pour les centres de loisirs	
2023.00083	30/06/2023	Taux d'effort des familles pour la restauration scolaire	
2023.00084	30/06/2023	Contrat de fourniture et d'assistance sur site d'un tableau de scores pour le Gymnase de la Liberté conclu avec la société BODET TIME & SPORT	

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2023.00085	30/06/2023	Contrat conclu avec la société LEMONNIER concernant la maintenance de portes à effacement
2023.00086	06/07/2023	Modification de la régie mixte centralisée – Avance complémentaire provisoire et de la sous-régie d'avances "Mini séjour-jeunesse 2023" – Modes de règlement des dépenses du 18 au 31 août 2023
2023.00087	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Sur Mesure » pour le spectacle « Barrière » lemercredi 13 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00088	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie du « Grand Hôtel » pour le spectacle « Radio 2000 Opus 2 » le jeudi 14 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00089	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Grandet Douglas » pour le spectacle « Le Manège du Contrevent » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00090	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « K'Dance Animation » pour le spectacle « Les Chenapans – Melba et Lorgnon » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00091	06/07/2023	Contrat de cession avec le collectif « 4ème souffle » pour le spectacle « Pas touche la mouche » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00092	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Non Négociable » pour le spectacle « Happy Together » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00093	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Alto » pour le spectacle « Improvisations » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00094	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « En voiture Monique » pour le spectacle « Ze Bestoufle – en scène » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival « Les Transversales »
2023.00095	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Zygomatic » pour une représentation du spectacle « Climax »
2023.00096	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Mmm » pour une représentation du spectacle « Tant bien que mal »
2023.00097	06/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « lci Théâtre » pour une représentation du spectacle « Le secret des arbres »
2023.00098	06/07/2023	Résiliation des marchés publics conclus avec la société LIBRAIRIE LAIQUE relatifs aux fournitures scolaires, à la fourniture de matériel pour les arts manuels et visuels et à l'acquisition de livres scolaires et non scolaires Lot n°1 : Fournitures scolaires Lot n°2 : Fourniture de matériel pour les arts manuels et visuels
2023.00099	06/07/2023	Convention mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Monsieur Max PARAIN

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2023.00100	11/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie La lune dans les pieds pour le spectacle « Tuiles » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival "Les Transversales"
2023.00101	11/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « La lune dans les pieds » pour une représentation du spectacle « Mental Expert »
2023.00102	11/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Les filles de Simone » pour une représentation du spectacle « Derrière le hublot se cache parfois du linge »
2023.00103	11/07/2023	Contrat conclu avec la société SAS PROTECT FRANCE INCENDIE concernant la pose de vérins électriques sur le kiosque situé Esplanade des Droits de l'Homme à Lognes
2023.00104	12/07/2023	Contrats conclus avec la société ATLAS AUTOMOBILES et SAS OR EQUIPEMENT relatifs à l'acquisition d'un véhicule d'occasion, modèle Berlingo II 1.6 Blue HDI, et à son équipement
2023.00105	17/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Estrarre » pour une représentation du spectacle « La mauvaise nuit »
2023.00106	17/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « La Ravi » pour une représentation du spectacle « Rizom »
2023.00107	17/07/2023	Contrat de cession avec la compagnie « La Balbutie » pour une représentation du spectacle « Palpite »
202300108	23/07/2023	Contrat conclu avec la société CIRIL GROUP SAS relatif à un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CIRIL GF année 2023
2023.00109	23/07/2023	Contrat conclu avec la société CIRIL GROUP SAS relatif à un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CIRIL RH année 2023
2023.00110	23/07/2023	Contrat conclu avec la société SN PERFECT concernant le nettoyage estival pour les structures de la petite enfance de Lognes
2023.00111	23/07/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société MF relatif à la mise en conformité du bloc sanitaire D du Groupe Scolaire Le Segrais à Lognes
2023.00112	25/07/2023	Convention d'occupation à titre précaire des locaux de bureaux Immeuble Le Cristal - 17 rue Nicolas Appert
2023.00113	25/07/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE (N.H.P) relatif à la prestation de services de conciergerie de la Salle des Fêtes associatives sise allée Lech Walesa à Lognes
2023.00114	25/07/2023	Contrat conclu avec la société AEC-BET relatif à la mission d'étude concernant la réalisation d'une cours oasis dans le cadre de la rénovation énergétique et mise aux normes du Groupe Scolaire du Mandinet
2023.00115	31/07/2023	Contrat de cession conclu avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne- La-Vallée pour le spectacle pyrotechnique « Eau source de vie » de la compagnie « Pyro'zié » le samedi 16 septembre 2023
2023.00116	01/08/2023	Contrat de dégraissage des hottes des écoles, des crèches, de la salle des Fêtes et de la salle du Citoyen de Lognes, conclu avec la société SDI VENTILATION

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2023.00117	10/08/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société MF relatif à la création d'un bureau de direction, d'un bureau d'accueil et local poussette situés dans la Crèche du Mandinet à Lognes
2023.00118	17/08/2023	Modification de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Marc CHEVALLIER
2023.00119	17/08/2023	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Anne-Laure SOLIMENT
2023.00120	28/08/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement d'un jardin partagé par l'association « Un P'tit Jardin »
2023.00121	28/08/2023	Emeutes urbaines : Demande de subvention au Département de Seine et Marne
2023.00122	28/08/2023	Emeutes urbaines – Dégradation de voirie : Demande de subvention au Département de Seine et Marne
2023.00123	06/09/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Porte-voix » pour une représentation du spectacle « Anima »
2023.00124	06/09/2023	Contrat de cession avec la compagnie Mister Fred pour le spectacle « Tea Time » le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre du festival "Les Transversales"
2023.00125	06/09/2023	Convention d'occupation à titre précaire des locaux de bureaux Immeuble Le Cristal - 17 rue Nicolas Appert
2023.00126	06/09/2023	Règlement des conséquences d'un dommage impliquant un véhicule municipal
2023.00127	08/09/2023	Convention mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Anne-Laure SOLIMENT
2023.00128	11/09/2023	Contrat de prestation de service conclu avec la compagnie ADM SPECTACLES dans le cadre du repas partagé du mardi 3 octobre 2023
2023.00129	11/09/2023	Contrat de prestation de service conclu avec la compagnie ADM SPECTACLES dans le cadre du repas partagé du vendredi 17 novembre 2023
2023.00130	11/09/2023	Contrat conclu avec la Compagnie Elixir dans le cadre du Grand Halloween organisé le dimanche 29 octobre 2023
2023.00131	14/09/2023	Emeutes urbaines : demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France
2023.00132	14/09/2023	Emeutes urbaines : Demande de subvention auprès de l'Etat
2023.00133	14/09/2023	Contrat conclu avec la société DSL SERVICES concernant le nettoyage des vitres des locaux de l'Inspection de l'Education Nationale situés au Centre Diderot de Lognes
2023.00134	15/09/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société MF relatif à la création d'un faux plafond, de la mise en peinture et de la remise en jeu d'une porte pour la mise en conformité du sanitaire D du Groupe Scolaire Le Segrais à Lognes

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales			
N° D'ORDRE	DATE	OBJET	
2023.00135	15/09/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société MF relatif à la pose d'un revêtement de sol PVC dans la Crèche du Mandinet à Lognes	
2023.00136	15/09/2023	Marché public conclu avec la société FORECO relatif à la mise en sécurité de la structure Street Workout installée sur l'espace public boulevard du Segrais à Lognes	
2023.00137	19/09/2023	Contrat de remise en état du tractopelle de marque JCB de Lognes conclu avec la société CHARLES SERVICE	

Intervention de Monsieur le Maire, André YUSTE

Mes chers collègues, je voudrais maintenant vous faire une autre communication et vous lire, vous donner lecture du courrier qui sera distribué demain aux habitants de ville.

Ce courrier dit:

« Après vingt-huit ans de mandat électoral dont sept ans en tant que Maire, l'heure est venue pour moi de tourner une page et de passer le flambeau.

C'est avec une profonde émotion que je vous annonce mettre un terme à ma fonction de Maire, sachant que, bien entendu, je reste Conseiller municipal. Je prends cette décision, mûrement réfléchie, pour des raisons personnelles dues à l'évolution de mon état de santé.

J'aime Lognes depuis plus de quarante ans et je continuerai à l'aimer.

Je suis si fier d'avoir contribué à écrire quelques pages de son histoire. Je suis si fier que vous m'ayez confié la responsabilité de diriger cette commune. Vous avez été ma priorité et c'est la cause des lognots et lognotes qui a animé chacune de mes décisions depuis que je suis Maire et bien avant, lorsque j'ai été élu aux côtés de Michel RICART qui a su me faire confiance pour prendre sa suite.

Je suis certain que l'équipe, que j'ai eu le plaisir de constituer et de mener, allie l'expérience et l'énergie et saura poursuivre le travail avec cet esprit qui nous unit. Mes co-équipiers sauront préserver les valeurs de Lognes, la Solidarité, la Fraternité et la douceur de vivre ici. Ils continueront à mettre en œuvre, avec vous, les projets issus de notre programme et en initier de nouveaux. Penser la ville de demain comme nous l'avons toujours fait, avec enthousiasme et détermination.

Ce travail se poursuivra avec chacune et chacun des agents de la ville à qui je souhaite témoigner toute ma gratitude pour leur engagement et la qualité de leur travail quotidien pour vous. Je leur suis infiniment reconnaissant sans eux, rien ne serait possible.

Vous l'aurez compris, j'ai eu le plaisir de partager toutes ces années avec des personnes précieuses, Elus, collaborateurs, habitants, associations et acteurs économique.

Je n'aurais jamais pu exercer ces fonctions sans l'accord de ma famille tout au long de ces années. Mon épouse et mes filles ont fait preuve de beaucoup de compréhension, de patience et d'adaptation, permettant ainsi mon investissement dans la vie locale. Je tiens à les remercier publiquement.

Dans quelques jours, après l'acceptation de ma démission auprès de monsieur de Préfet de Seine et Marne, le conseil municipal se réunira pour élire mon successeur. Je garde et garderai toujours le souvenir d'une aventure humaine riche à vos côtés et je suis pleinement serein et optimiste pour l'avenir de notre Ville.

Je vous souhaite le meilleur ».

C'est le texte qui sera distribué aux lognots demain, qui sera donc dans toutes les boites aux lettres en même temps que ma lettre de démission qui sera transmise à monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Je tiens aussi à associer, les remerciements, on a parlé du personnel en général mais il y a eu une personne avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, c'est ma directrice de cabinet qui est là ce soir, le personnel du cabinet qui est là ce soir aussi. Ce sont mes collaboratrices les plus proches et pour Perrine en l'occurrence son contrat de travail est lié à mon mandat donc de par ma démission, je mets fin à son contrat de travail. Rassurez-vous, elle a trouvé autre chose, elle en a les qualités et l'envie elle a trouvé d'autres choses à faire.

Pour moi, une page qui se tourne, quarante-deux ans que j'habite à Lognes, donc comme je vous le disais vingt-huit ans de mandat électoral, mais c'est plus de quarante ans d'engagement dans la vie publique et dans la vie locale à Lognes avec mes engagements précédents dans les fédérations de parents d'élèves, je n'étais pas le seul (rire), j'en ai quelques-unes-là qui ont commencé avec moi à l'école du Four en tant que responsables des parents d'élèves, les centres d'accueil et de loisirs avec l'office municipal et puis d'autres engagements personnels dans des associations sportives de la ville, le basket pour ne pas le nommer.

J'ai eu énormément de chance. J'ai eu une chance unique celle de participer, (je n'étais pas tout seul on a été quelques-uns à participer) à la construction d'une ville, cela n'arrive pas tous les jours, cela n'arrivera pas à tout le monde mais arriver ici dans un village où à l'époque il devait y avoir 1500 voire 2000 habitants et participer activement à la construction de la ville, à faire ce que des générations mettent à réaliser dans une ville plus classique, c'est une aventure exaltante, c'est une aventure très enrichissante, que je n'aurais sincèrement pas imaginé lorsque j'ai emménagé à Lognes, un soir de janvier 1981, il ne faisait pas beau, il neigeait, on n'avait pas de téléphone (rire) on courait après le téléphone, je n'aurais jamais imaginé ce que j'allais vivre, j'en suis fier avec tous ceux qui ont participé avec moi à la construction de cette ville, je crois que nous pouvons être fier de ce qu'on a fait de la ville et je suis sûr que tous autant que vous êtes autour de cette table, vous allez continuer ce travail.

Je serai parmi vous jusqu'à la fin du mandat mais plus à cette place, plus à occuper ce fauteuil, mais pour continuer ce travail dans cette ville et continuer à vous aider mais je suis sûr que vous aussi vous allez continuer ce travail qui a été commencé qui a été fait pour que notre ville continue à être aussi attirante qu'elle l'est, qu'elle soit aussi agréable à vivre et qu'elle soit parmi, si ce n'est, la plus belle ville de Seine et Marne.

Merci (Applaudissement)

Merci à vous tous, c'est ainsi que s'achève ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Nicolas DELAUNAY Maire de Lognes

Le secrétaire de séance, laire de Lognes

Jean-Pierre LATQUILLE